



« J'inscris

mon enfant

au collège

St-Bruno. »

---

Collège St-Bruno

8 rue de la Nation

38110 LA TOUR DU PIN

tel. 04 74 97 10 02

mail : [secretariat@college-saintbruno.eu](mailto:secretariat@college-saintbruno.eu)

site : [www.college-saintbruno.fr](http://www.college-saintbruno.fr)





# Charte éducative de confiance

Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants mais ont besoin du concours des institutions scolaires. C'est pourquoi, dans l'école catholique, une démarche éducative réussie repose sur la collaboration confiante de l'équipe éducative, des familles et des élèves afin que l'école soit, pour les enfants et les jeunes, un lieu de plein épanouissement. Cela requiert des attitudes communes à l'ensemble des acteurs, la création pour l'établissement des conditions nécessaires à cette collaboration et la reconnaissance des responsabilités respectives, pour permettre aux parents et aux élèves de ne pas être des usagers passifs, mais des acteurs engagés.

## **Des attitudes communes :**

- reconnaissance et respect par tous des compétences respectives de chacun
- désir d'écoute et de dialogue
- refus des a priori et des jugements de valeur
- loyauté, transparence, voire confidentialité dans les échanges

## **Création par l'établissement des conditions nécessaires à cette collaboration :**

- accueil personnalisé de chacun, dès l'entretien d'inscription
- mise en place de temps et de lieux de concertation (conseil d'établissement, réunion d'APEL...), associant l'ensemble des acteurs, pour les choix éducatifs, pédagogiques et organisationnels de l'établissement
- information régulière de l'ensemble de la communauté éducative sur les évolutions du système éducatif, des programmes scolaires et sur les projets et activités de l'établissement
- modalités de suivi et d'évaluation de chaque élève et d'accompagnement à son orientation

## **Une coresponsabilité éducative :**

- collaboration pour réfléchir aux valeurs à faire vivre à l'école et en famille pour préparer enfants et jeunes à la vie sociale et citoyenne
- collaboration équipe éducative/parents/élèves pour le suivi du travail scolaire
- collaboration équipe éducative/parents/élèves pour le comportement des élèves : respect des règles communes et engagement dans la vie collective

## **Cette relation confiante se vit dans les cadres fixés par les documents de référence que sont :**

- le règlement intérieur qui détermine les règles nécessaires à la vie commune
- le règlement financier qui invite à un financement juste
- la convention de scolarisation qui engage un partenariat

Ces divers documents, élaborés en communauté éducative, sous l'autorité du chef d'établissement, appellent l'adhésion de chacun. Ils doivent avoir été lus avant le rendez-vous d'inscription pour vérifier que le projet parental d'éducation et le projet personnel de l'élève peuvent bien s'inscrire dans les visées éducatives de l'établissement. Pour manifester leur adhésion, famille et élève apposent leur signature sur le document prévu à cet effet.

Ces signatures attestent la volonté commune à l'ensemble des acteurs – équipe éducative, parents, élèves – de participer, chacun dans son rôle propre, aux engagements éducatifs communs, pour aider chaque enfant et chaque jeune à s'épanouir et à grandir.



# Règlement intérieur (2019-2020)

Le collège Saint-Bruno est un lieu de vie où chacun peut s'épanouir et acquérir une formation de qualité, le règlement énoncé ci-dessous permet d'accompagner au mieux ces objectifs.

Toute famille qui fait admettre son enfant ou qui demande sa réinscription souscrit sans réserve au règlement défini ci-dessous qui s'inspire du Projet Educatif de l'Enseignement Catholique. Tout élève du collège doit avoir **en permanence** son carnet de liaison.

## VIE DE COMMUNAUTE

**Tout élève est en droit d'acquérir une formation de qualité. L'école doit permettre à tous de vivre ensemble dans le respect mutuel, l'épanouissement et la sérénité de tous.**

**Il en résulte un certain de nombre de devoirs :**

- le respect d'autrui
- le respect des biens et de l'environnement
- le comportement et la tenue de l'élève doivent être corrects et ne doivent en aucun cas porter à la provocation.

En conséquence,

- les téléphones portables doivent être éteints dans l'enceinte de l'établissement ;
- toute violence physique ou verbale sera lourdement sanctionnée ;
- l'introduction d'objet dangereux et le troc ou vente de quelque nature que ce soit entre les élèves, sont interdits ;
- une tenue propre, simple et décente est exigée. Elle ne doit pas traduire une quelconque aliénation, un quelconque prosélytisme ou toute autre forme d'atteinte à la dignité humaine. En cas de manquement à la pudeur vestimentaire, l'accès à l'établissement peut être refusé ;
- le port de tout couvre-chef est interdit à l'intérieur des bâtiments et pendant les cours ;
- il est interdit de mâcher du chewing-gum à l'intérieur des bâtiments et pendant les cours. Les sucettes sont interdites ;
- les manifestations amoureuses sont interdites ;
- tout élève a le droit de voir ses biens respectés : toute détérioration devra donc être assumée par la famille de l'élève fautif (remboursement, responsabilité civile, remise en état) ;
- le collège ne peut répondre de la perte ou du vol d'argent ou d'objets de valeur : les parents sont priés de ne laisser à leurs enfants ni bijou, ni objet précieux, et de limiter au strict nécessaire les sommes d'argent dont ils sont porteurs ;
- l'intercours n'est pas une récréation : habituellement l'élève doit rester dans la salle de classe et s'il doit en changer, le déplacement doit se faire dans le calme et sans perdre de temps ;
- les élèves ont le droit de manger dans de bonnes conditions dans le restaurant scolaire : aussi ils ont le devoir d'adopter un comportement correct et responsable.

# SUIVI DE LA SCOLARITE

**Tout élève peut suivre une scolarité dans les meilleures conditions possibles : bonne ambiance de travail, écoute, moyens nécessaires pour atteindre ses objectifs.**

En conséquence,

- l'emploi du temps, les devoirs et les leçons sont inscrits dans le carnet de texte personnel ;
- les professeurs vérifient les connaissances et les aptitudes des élèves (interrogations écrites et/ou orales, examens, exposés, etc)
- les élèves absents ont la responsabilité de récupérer les cours et les devoirs.

## RELATION AVEC LES FAMILLES

**Les familles ont le droit d'être informées du travail et des résultats de leur enfant.**

En conséquence,

- elles ont le devoir de suivre régulièrement le travail de leur enfant ;
- elles doivent signer le carnet de correspondance de façon régulière et en fin de chaque période, et consulter régulièrement leur compte « école directe – parents » ;
- elles reçoivent un bulletin trimestriel et ont la possibilité de consulter les notes de leur enfant sur leur compte « école directe » ;
- elles sont invitées aux réunions de parents et peuvent rencontrer les professeurs régulièrement.

## INFORMATION SUR L'« APRES ST-BRUNO »

**Les élèves ont le droit d'avoir des informations sur l'orientation et doivent être acteurs de leur projet personnel.**

En conséquence,

- là où il en est, tout élève sera accompagné dans son projet d'orientation dans le souci de son épanouissement personnel et de sa réussite future ;
- pour tout renseignement, l'élève et la famille peuvent s'adresser au professeur principal, au référent orientation et au chef d'établissement ;
- un stage obligatoire d'observation en entreprise doit être fait par les élèves de 3<sup>e</sup>.

## DISPENSE D'EPS

**L'EPS est une discipline comme les autres : la présence de tous les élèves (même les dispensés) est donc obligatoire.**

Toute dispense temporaire, sans avis médical, ne peut être accordée que par le professeur d'EPS et sur demande écrite et motivée de la famille.

Les dispenses de plus d'une séance ne peuvent être accordées que par le médecin avec la fourniture obligatoire d'un certificat médical.

# VIE SCOLAIRE

**L'assiduité est l'une des conditions qui permettent à l'élève de mener à bien son projet personnel. Elle concerne aussi bien les enseignants que les épreuves d'évaluation organisées à son intention.**

Aussi la présence des élèves est obligatoire dans l'établissement de 8h40 à 17h10 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, et de 8h40 à 12h les mercredis.

## ABSENCES – RETARDS

**La bonne gestion des absences et des retards permet de garantir une meilleure sécurité des enfants. De plus, le respect du travail de la classe et des professeurs exige la ponctualité.**

En conséquence,

- toute absence doit être signalée et justifiée par la famille. En contrepartie, le collège s'engage à l'informer en cas d'absence non-déclarée ;
- en cas de retard, l'élève doit se présenter au bureau de la Vie Scolaire afin d'obtenir un billet de retard pour être accepté en cours ;
- tout retard doit être justifié par la famille ;
- trois retards sans motif valable entraîneront une sanction.

## SALLE DE TRAVAIL, CDI

**Les élèves ont le droit de disposer de lieux de travail personnel et pour la recherche documentaire.**

En conséquence,

- en salle de travail, le silence sera de rigueur afin de favoriser un climat propice au travail personnel et à la réflexion dans le cadre du respect d'autrui ;
- les horaires précis d'ouverture du CDI sont communiqués à la rentrée scolaire. Pendant les heures d'étude, les élèves peuvent s'y rendre en fonction des disponibilités et s'engagent à respecter les règles spécifiques ;
- les livres et documents prêtés par le collège qui sont perdus ou endommagés seront facturés au prix du neuf ;

## SORTIES – VOYAGES

**Les sorties pédagogiques ou les voyages linguistiques et culturels permettent aux élèves d'appréhender au mieux les connaissances, de favoriser la réussite de tous et sont généralement des parties intégrantes des cours.**

En conséquence,

- les sorties et les voyages organisés par les professeurs, sous couvert du chef d'établissement, sont soumis au règlement intérieur du collège ainsi qu'aux consignes supplémentaires et particulières aux voyages.

# SANTE – SECURITE

Conformément à la loi L-3511, il est interdit de fumer ou vapoter au collège. Les boissons alcoolisées et autres produits dangereux à la santé sont strictement interdits.

**L'INFIRMERIE** n'est pas un service hospitalier.

Elle accueille les élèves qui sont victimes d'indisposition durant le temps scolaire. En cas de soucis plus conséquent, le collège prend contact avec la famille. Seuls les élèves munis d'une autorisation signée d'un adulte de l'établissement seront acceptés à l'infirmerie.

**LE RESTAURANT SCOLAIRE** est un lieu de convivialité : les élèves peuvent y déjeuner sereinement dans des conditions répondant aux normes.

En conséquence,

Les locaux doivent rester propres et les élèves sont invités à respecter la nourriture fournie et l'hygiène du restaurant.

La perte de la carte de Restaurant Scolaire entraînera le rachat obligatoire par la famille.

**DES TOILETTES** sont mises à disposition des élèves. Tout le nécessaire d'hygiène est fourni.

En conséquence,

- les élèves doivent les maintenir propres, hygiéniques et en bon état ;
- les toilettes ne sont pas des lieux de jeux ni de stationnement.

**LES CONSIGNES DE SECURITE** doivent être connues et respectées par tous les élèves.

## SANCTIONS

Les sanctions ne sont pas des brimades : leur but est de mettre l'élève en face de ses responsabilités, lorsqu'il n'a pas rempli le contrat moral qui le lie à l'établissement. Tout manquement au règlement entraîne de ce fait une sanction. Toute sanction non-exécutée entraîne une sanction supérieure qui peut aller jusqu'à une exclusion temporaire ou définitive.

Elles peuvent prendre les formes suivantes :

- observation orale,
- observation écrite,
- devoir supplémentaire,
- TIG (Travail d'Intérêt Général),
- retenue d'une heure ou de deux heures,
- avertissement : le Conseil de Classe peut décider d'un avertissement de travail, de comportement ou solennel.

**Le Conseil de discipline** peut être convoqué par le chef d'établissement, pour toute faute grave ou accumulation de sanctions.

L'enfant convoqué devant cette instance est accompagné de ses parents ou tuteurs.

Le passage devant le Conseil de discipline implique obligatoirement un renvoi soit temporaire soit définitif.

**Le règlement s'applique à tous les élèves du collège.**

**Les signataires déclarent en avoir pris connaissance et y souscrivent sans réserve.**



# Règlement financier 2020/2021

Nous souhaitons que chaque famille paye le juste prix compte tenu de ses ressources. La contribution demandée nous permet d'avoir les moyens financiers pour améliorer les conditions de travail et l'équipement pédagogique de l'établissement.

Nous savons que le quotient familial fiscal ne reflète pas toujours la réalité financière d'une famille, mais cela reste la plus juste référence. En aucun cas une famille ne doit renoncer à inscrire un enfant pour des raisons financières. Seuls les choix pédagogiques et éducatifs doivent être pris en compte. En cas de difficulté particulière, la Direction est là pour trouver des solutions humaines pour chaque famille.

Nous sommes convaincus que, comme par le passé, la solidarité des plus aisés permettra d'accueillir ceux qui sont en difficulté, et qu'ainsi nous continuerons à travailler dans le même esprit que ceux qui ont fondé le collège.

René-Georges GONIN  
Président de l'OGEC

Nathalie VAN TROYS  
Directrice

## CONTRIBUTION DES FAMILLES

Le quotient fiscal se calcule avec le ou les d'avis d'imposition 2020 du ménage de la façon suivante :

**Revenu fiscal de référence de l'année 2019 / nombre de parts**

Tranche/Quotient familial fiscal	Aidée	Soutien	Normale	Solidaire	Bienfaiteur
	Inférieur à 3000 €	De 3001 à 5500 €	Sans conditions de revenus		
<b>Frais de scolarité/Enfant</b>					
Contribution mensuelle (1)	21,70 €	43,70 €	60,70 €	80,70 €	100,70 €
Frais Pédagogiques (2)	13,70 €				
<b>Coût mensuel</b>	35,40 €	57,40 €	74,40 €	94,40 €	114,40 €
<b>Coût annuel/Enfant</b>	<b>354,00 €</b>	<b>574,00 €</b>	<b>744,00 €</b>	<b>944,00 €</b>	<b>1 144,00 €</b>
<b>Frais annuels/Famille</b>					
Contribution Immobilière	45 €				
Sport & AS	30 €				
Frais d'inscription (3)	68 €				
<b>COÛT ANNUEL/FAMILLE</b>	<b>143 €</b>				
<b>COÛT ANNUEL/TOTAL</b>	<b>497,00 €</b>	<b>717,00 €</b>	<b>887,00 €</b>	<b>1 087,00 €</b>	<b>1 287,00 €</b>

### Contribution mensuelle (1) :

Elle finance la part des frais qui n'est pas prise en charge par l'Etat : frais liés au caractère propre, investissements.

Pour bénéficier d'une tranche Aidée ou Soutien, les familles doivent fournir une photocopie de leur dernier d'avis d'imposition (Impôt sur les revenus).

### Frais pédagogiques (2) :

Il s'agit des activités périscolaires obligatoires (hors sorties, visites, échanges, voyages,), une participation aux frais de reprographie et aux frais d'étude surveillée en dehors des heures de cours, y compris celle du soir de 17h à 18h30. Ces frais comprennent également la contribution à l'achat des manuels scolaires à leur entretien et leur mise à disposition pour les élèves, les produits divers pour les sciences, les Arts Plastiques et les romans pour les matières littéraires.

### Frais d'inscription (3) :

Ils comprennent le coût de la gestion administrative des dossiers.

Ces frais sont de **68 €** (30 € pour chaque autre enfant déjà scolarisé dans l'établissement).

Ces sommes constituent les arrhes nécessaires à la réservation de la place définitive. Elles ne pourront être remboursées qu'en cas de désistement pour cas de force majeure et sur justificatif (déménagement, divorce des parents, redoublement, réorientation) et suivant les conditions suivantes :

- Si l'annulation intervient avant le 28 février seuls 70% seront remboursés.
- Si l'annulation intervient avant le 31 mars seuls 30% seront remboursés.
- Au-delà, les arrhes seront conservés par l'établissement.

## DEMI-PENSION

Elle comprend en 2 parties :

Nombre de repas	4 jours par semaine	3 jours par semaine	2 jours par semaine	1 jour par semaine
Part Fixe : Coût mensuel	40 €	30 €	20 €	10 €
Part variable : Eval. 14 repas/mois	51 €	38,50 €	25,50 €	13 €
<b>Total estimé par mois /10 mois</b>	<b>91 €</b>	<b>68,50 €</b>	<b>45,50 €</b>	<b>23 €</b>

### Repas occasionnel : 6,75 € par repas

La demi-pension est facultative et déterminée par les parents. L'engagement est **pour le trimestre complet**. Sa facturation est **annuelle**. En cas d'absence, une régularisation sera faite en fin d'année scolaire uniquement sur la part variable (3,65 € par repas).

Pour **les repas occasionnels**, les familles créditent le compte repas de leur enfant de 10 repas, soit 67,50€, sur Ecole Directe par Carte Bleue ou par chèque directement au secrétariat.

**Attention à bien maintenir le compte créditeur.**

En cas de déménagement ou d'exclusion définitive, les remboursements interviennent à compter du premier jour qui suit le départ de l'élève.

## MODALITES FINANCIERES

### Facturation :

Une facture annuelle est établie en octobre. Tout trimestre engagé est intégralement dû, sauf cas de force majeure et sur justificatif.

La contribution des familles peut être payée soit :

- **par prélèvement bancaire** le 10 de chaque mois de septembre à juin, le premier prélèvement étant forfaitaire,
- par les autres moyens de paiement : le 10 des mois d'octobre, janvier et avril.

**En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires sont à la charge des familles.**

### Impayés :

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes dues. En cas d'impayés, l'établissement **ne réinscrira pas l'élève** pour l'année scolaire suivante, un entretien de conciliation avec la direction sera alors envisagé.

## APEL

L'adhésion à l'association des parents d'élèves (APEL) est facultative. Le montant de la cotisation change si vous avez des enfants dans plusieurs établissements de l'Enseignement Catholique.

La cotisation annuelle pleine et entière (20€) est due dans l'établissement de votre aîné (sauf si l'un des parents est investi au Conseil d'Administration de l'APEL d'un autre établissement). Une cotisation partielle (6€) est due dans tous les autres établissements fréquentés par vos enfants.

*Exemple : Votre aîné est scolarisé au lycée St-Marc, vous inscrivez votre 2<sup>e</sup> enfant au collège St-Bruno et vous avez d'autres enfants à l'école primaire St-Joseph. Vous payez 20€ au lycée St-Marc, 6€ au collège St-Bruno et 6€ à l'école St-Joseph. En revanche, si vous êtes investi au Conseil d'Administration de l'école St-Joseph, vous payez 20€ à St-Joseph, 6€ au collège St-Bruno et 6€ au lycée St-Marc.*

Si vous êtes dans cette dernière situation, ou si vous ne souhaitez pas adhérer à l'APEL, le signaler lors du rendez-vous d'inscription.